



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.192 BIS

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, réglementation le stationnement et la circulation

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la société COREBA ZA Pignadas, BP 50016, 64240 HASPARREN, représentée par M, MALLET Patrick, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du samedi 24 juin au jeudi 13 juillet 2023, pour une durée de vingt (20) jours, afin d'effectuer des travaux de remplacement des conducteurs aériens réseau Enedis, impasse Jean-Paul Toulet et rue Louis Barthou (entre intersection avec l'impasse Jean-Paul Toulet et jusqu'à la limite de la résidence Lapeyrere) à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du samedi 24 juin au jeudi 13 juillet 2023, pour une durée de vingt (20) jours, l'entreprise **COREBA** (pour le compte d'Enedis) sera autorisée à occuper le domaine public, impasse Jean-Paul Toulet et rue Louis Barthou (entre intersection avec l'impasse Jean-Paul Toulet et jusqu'à la limite de la résidence Lapeyrere) , afin d'effectuer des travaux de remplacement des conducteurs aériens réseau Enedis.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **COREBA**, Le stationnement d'un fourgon, d'une nacelle et d'un camion PL sera autorisé ainsi que l'empiétement sur la chaussée.

Article 3 : L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le vendredi 16 juin 2023

Copies transmises par mail :

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur
Services Techniques
CCLO



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON